

# GUIDE PRATIQUE DE LA REDEVANCE INCITATIVE

⊖ de SORTIES  
⊕ d'économies !



RÉDUIRE & TRIER SES DÉCHETS :  
C'EST MAÎTRISER SON BUDGET



communauté de communes  
BASSIN DE MARENNES

# ÉDITO

“ La Redevance Incitative, c’est mieux trier pour moins payer ! ”



La Communauté de Communes s’est engagée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015 sur un nouveau système de collecte et de gestion des déchets : la « Redevance Incitative ».

Grâce à la volonté et au comportement des habitants du territoire, l’augmentation du tri et la baisse du volume des ordures ménagères ont permis une réduction de la facture pour les usagers.

Parallèlement, la Régie des déchets du Bassin de Marennes a mis en place de nouvelles filières de collecte en déchèterie pour les pneus auto et cyclo, les coquilles d’huîtres, les plaques de plâtre et le mobilier.

**Tous ensemble, préservons notre environnement et notre pouvoir d’achat. Continuons le tri !**

Je compte sur vous, comme vous pouvez compter sur la Communauté de Communes pour répondre à toutes vos questions.

Amitiés républicaines  
Michaël Vallet

Le Président

# LA REDEVANCE INCITATIVE, QU'EST-CE QUE C'EST ?

**La Redevance Incitative**, rendue obligatoire par le Grenelle de l'Environnement, **remplace depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015 la REOM** (Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères) qui était appliquée sur le Bassin de Marennes. La Redevance Incitative est **un mode de facturation du ramassage des ordures ménagères calculé au service rendu**, comme le gaz, l'eau ou l'électricité. Plus équitable, elle est établie en fonction de la production de déchets de chaque foyer.

## Un nouveau mode de collecte, un nouveau mode de financement



- + Je réduis ma production de déchets
- + Je trie mes déchets
- + Je sors mon bac quand il est plein
- = Je maîtrise ma facture

## LA REDEVANCE INCITATIVE, POUR QUOI FAIRE ?



### ➤ Pour respecter la réglementation

Le **Plan National de Prévention des déchets** 2014-2020 confirme les recommandations du **Grenelle de l'Environnement**, dont la tarification incitative dans la facturation d'élimination des déchets **d'ici 2016 au plus tard**.

### ➤ Pour maîtriser les coûts et préserver l'environnement

Les déchets non recyclables sont les plus chers à traiter. En diminuant votre production de déchets ménagers, vous contribuez aussi à **préserver les ressources naturelles** et à **diminuer l'incinération des non-recyclables**. Vous participez concrètement au respect de l'environnement.

### ➤ Pour bénéficier d'une facturation plus juste

Ce système **responsabilise et récompense** ceux qui réduisent leur volume de déchets non-recyclables. La Redevance Incitative vous permet d'être **acteur de votre facture** et de payer en fonction de votre utilisation réelle du service.

## RÉDUIRE NOS ORDURES MÉNAGÈRES, C'EST POSSIBLE !

La production globale des déchets sur le territoire est de **580 kg/habitant/an en 2012**, dont 295 kg d'ordures ménagères.

Or, dans cette poubelle « moyenne » se trouvent encore :

- **80 kg de déchets compostables** (déchets verts, épluchures, restes de repas).
- **60 kg d'emballages recyclables dont 15 kg de verre**.

Au final, il est possible de diminuer le poids de sa poubelle jusqu'à **140 kg/habitant/an, soit 47%** du poids de la poubelle actuelle !

# QUE FINANCE LA REDEVANCE INCITATIVE ?

➤ La Redevance Incitative sert à financer le service de gestion des déchets ménagers. Elle se compose :

## D'une part variable « incitative » intégrant :

- Un forfait de 12 levées par an.
- Un supplément pour chaque levée supplémentaire au-delà du forfait.

## D'une part fixe qui correspond :

- À l'abonnement au service (comme l'eau ou l'électricité). Cette part finance les collectes, le fonctionnement des déchèteries et tous les investissements.
- Au « volume » du bac installé, déterminé en fonction de la composition du foyer.



# COMBIEN VAIS-JE PAYER ?

Tout dépend du comportement de chacun !

Plus vous réduirez le volume de vos déchets ménagers et plus vous trierez, plus vous économiserez sur votre facture.

Détail des tarifs sur

[www.bassin-de-mareennes.com](http://www.bassin-de-mareennes.com)

VOUS  
ne payez  
pas au poids,  
mais au nombre  
de ramassages



# DU BAC À MA FACTURE, COMMENT ÇA MARCHE ?



1 > Bac identifiable  
équipé d'une puce.



2 > Lecture de la puce  
à l'arrière de la benne :  
reconnaissance du bac.



3 > Récupération des données  
et enregistrement de la levée.



4 > Télétransmission des données  
au siège de la Communauté de  
Communes pour  
affectation au compte usager.



5 > Calcul du montant de la redevance  
pour facturation.

Pour réduire votre facture,  
votre intérêt est donc de

- > présenter votre bac ou sac d'ordures ménagères à la collecte **uniquement lorsqu'il est plein**,
- > **trier au maximum** pour réduire vos ordures ménagères,
- > utiliser les déchèteries pour valoriser les déchets acceptés.

# LES ORDURES MÉNAGÈRES NON RECYCLABLES



3 types de contenants sont proposés selon la configuration de l'habitat.

## > LE BAC GRIS

Qui est concerné ?

> **La majorité des usagers** du Bassin de Marennes.

### Les bons gestes

- > Je dépose dans mon bac uniquement mes ordures ménagères non recyclables.
- > J'utilise uniquement le bac fourni par la Communauté de Communes pour présenter mes ordures ménagères à la collecte.
- > Je présente mon bac la veille au soir du jour de collecte et je le retire de la voirie dès que possible.
- > Je positionne mon bac à l'emplacement recommandé, poignée orientée côté rue et couvercle fermé pour que les agents de collecte le manipulent en toute sécurité.

Attention  
Ils ne seront  
pas collectés...



## ➤ LES SACS PRÉPAYÉS



### Qui est concerné ?

- Les habitants qui n'ont pas la possibilité de stocker de bacs et qui ne résident pas dans une zone desservie par les conteneurs enterrés.

L'utilisation des sacs prépayés est déterminée d'un commun accord entre la Communauté de Communes et l'utilisateur qui en fait la demande. Celle-ci doit rester **exceptionnelle en raison des risques** (piqûres, coupures...) qu'ils représentent pour les agents de collecte.

### Comment est calculée la redevance ?

Chaque sac est facturé et comptabilisé, ce qui permet, additionné à la part fixe, de calculer le montant de la redevance.

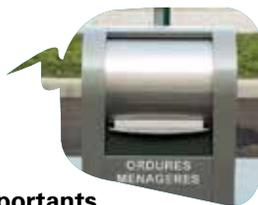


### Les bons gestes

- Je dépose dans mon sac uniquement mes ordures ménagères non recyclables.
- J'utilise uniquement le sac fourni par la Communauté de Communes.



## ➤ LES CONTENEURS ENTERRÉS



### Qui est concerné ?

- Les **zones difficiles d'accès** ou les **habitats collectifs importants**.
- Les rues ne pouvant pas être desservies en porte-à-porte par le service.

### Comment sera calculée la redevance ?

De même que pour les bacs, la facturation est incitative. Les conteneurs sont munis d'un contrôle d'accès. Un badge portant un identifiant individuel est remis aux foyers concernés. À chaque mise en action du conteneur, l'identifiant du badge est enregistré, les dépôts comptabilisés pour calculer la redevance.

### Les bons gestes

- Je dépose dans mon sac uniquement mes ordures ménagères non recyclables.
- Je ne dépose rien au pied des conteneurs !

## LES PROFESSIONNELS



La Communauté de Communes du Bassin de Marennes a également fourni **des bacs à ordures ménagères résiduelles pour les professionnels** qui utilisent le service de collecte.

Le montant de la Redevance Incitative est calculé selon les mêmes bases, à savoir une part fixe et une part variable par bac.

## LES HABITATS COLLECTIFS



La Redevance Incitative s'appliquera également à l'habitat collectif. Si les capacités de stockage le permettent, chaque logement sera doté d'un bac individuel. Dans le cas contraire, **un bac commun pourra être mis en place.** Les bacs pourront être équipés de serrures le cas échéant. Dans le cas d'impossibilité de stockage du bac, les résidents devront avoir recours aux sacs prépayés.

# COMMENT RÉDUIRE MES DÉCHETS ?

## 5 éco-gestes pour agir sur votre facture



T

ransformer mes déchets de cuisine et de jardin en compost.



R

éduire mes déchets papier en apposant un autocollant stop pub sur la boîte aux lettres.



I

ntégrer dans mes habitudes l'achat de produits en vrac, à la coupe, avec moins d'emballages.



E

viter le gaspillage alimentaire en faisant attention aux dates de péremption et en réaccommodant les restes.



R

edonner une seconde vie aux objets (meubles, vaisselle, livres...) en les offrant aux associations ou à mon entourage.



Le meilleur déchet est celui qu'on ne produit pas !

# DANS LES SACS JAUNES



J'y dépose



## PLASTIQUE



➤ Bouteilles et flacons plastiques

## MÉTAL



➤ Emballages en acier et aluminium (boîtes de conserve, canettes, barquettes en aluminium, aérosols non toxiques...)

## PAPIER-CARTON



➤ Boîtes et emballages en carton



➤ Briques de liquides alimentaires (lait, jus de fruits...)

Interdits !



➤ Les pots de yaourt, crème fraîche, barquettes polystyrène, films et sacs plastiques



➤ Les boîtes métalliques contenant des restes



➤ Les papiers, journaux, magazines, enveloppes... (dans les conteneurs à papiers)



Un doute ?  
RÉFÉREZ-VOUS  
À VOTRE RÉGLETTÉ  
MÉMO-TRI !

# DANS LES CONTENEURS

3 types de conteneurs sont à votre disposition sur toute la Communauté de Communes pour collecter les papiers, le verre et les textiles. Retrouvez les emplacements des conteneurs sur [www.bassin-de-mareennes.com](http://www.bassin-de-mareennes.com)

## CONTENEURS PAPIERS



### J'y dépose

- Journaux, magazines
- Publicités et prospectus sans film plastique
- Feuilles et enveloppes (même kraft)
- Catalogues et annuaires
- Livres et cahiers

### Interdits

- Papiers au contact d'aliments, mouchoirs et tirages photos, (qui vont dans les ordures ménagères)



## CONTENEURS VERRE



J'y dépose

- > Pots
- > Bouteilles
- > Bocaux

### Interdits

- > Bouchons et capsules, vitres et miroirs, vaisselle (verres et assiettes), pyrex, néons et ampoules (à apporter en déchèterie)



## CONTENEURS TEXTILES

J'y dépose

- > Vêtements
- > Linge de maison
- > Chaussures et bottes
- > Petite maroquinerie (petits sacs, ceintures, portefeuille, etc.)
- > Peluches



### Interdits

- > Textiles mouillés ou souillés, oreillers, couettes et matelas, valises, cartables, jouets autres que peluches. Les textiles doivent être obligatoirement déposée en sac de 50 L maximum. Les chaussures doivent être regroupées par paires.

# LES DÉCHÈTERIES



Afin de réduire le volume de votre bac gris, vous avez également la possibilité de déposer certains déchets en déchèterie. La Communauté de Communes du Bassin de Marennes met **2 déchèteries** à votre disposition :

- au **Bournet sur la commune de Saint-Just-Luzac**
- à **La Madeleine sur la commune de Le Gua**.

Sur chaque site, un agent d'accueil est présent pour vous guider dans votre tri.

Pour faciliter le dépôt de vos déchets, triez-les au préalable dans le coffre de votre véhicule !

## Les déchets acceptés



> Tout venant (sauf les ordures ménagères du bac gris)



> Déchets verts



> Coquilles (hors moules)



> Métaux



> Journaux, revues, magazines



> Textiles



> Cartons



> Verre



> Batteries et piles



> Pneumatiques



> Huiles minérales



> Huiles végétales



> Bois



> Déchets d'équipements électriques et électroniques



> Déchets diffus spécifiques : peintures, engrais, produits chimiques



> Gravats (Le Bournet uniquement)

Soucieuse de proposer une offre de service qui puisse répondre aux attentes des usagers, la Communauté de Communes ouvrira de **nouvelles filières** dans les déchèteries. L'objectif : vous aider à réduire davantage le volume de vos déchets ménagers.

DEPUIS LE 1<sup>ER</sup> JUILLET 2016, PARTICULIERS ET PROFESSIONNELS  
DU TERRITOIRE BÉNÉFICIENT D'UN PASS DÉCHÈTERIE NOMINATIF.  
LE NOMBRE DE PASSAGES EN DÉCHÈTERIES RESTE ILLIMITÉ.

## HORAIRES D'OUVERTURE DES DÉCHÈTERIES

➤ **Le Bournet** (à proximité de l'aérodrome)  
17320 SAINT-JUST-LUZAC  
05 46 85 41 37

### NOVEMBRE À FÉVRIER

- Lundi, mardi, jeudi 9 h à 12 h / 14 h à 17 h  
vendredi et samedi
- Mercredi 14 h à 17 h

### MARS À OCTOBRE

- Lundi, mardi, jeudi 9 h à 12 h / 14 h à 18 h  
vendredi et samedi
- Mercredi 14 h à 18 h



➤ **La Madeleine** (Route de la Madeleine)  
17600 LE GUA  
05 46 02 51 43

### NOVEMBRE À FÉVRIER

- Lundi, mardi, mercredi, 14 h à 17 h  
jeudi et vendredi
- Samedi 9 h à 12 h / 14 h à 17 h

### MARS À OCTOBRE

- Lundi, mardi, mercredi, 14 h à 18 h  
jeudi et vendredi
- Samedi 9 h à 12 h / 14 h à 18 h



# QUESTIONS RÉPONSES



## Qui doit payer la redevance ?

Tout utilisateur du service paie la Redevance Incitative : ménages (propriétaires occupants ou locataires), entreprises, établissements publics, associatifs, écoles...

## Devrais-je payer la présentation des sacs jaunes ?

NON. La Redevance Incitative ne concerne pas les sacs jaunes (déchets recyclables) mais uniquement les déchets non recyclables.

## Si je suis doté en bac, pourrais-je quand même venir retirer un sac prépayé ?

NON. Ces sacs sont exclusivement réservés aux foyers ne pouvant bénéficier d'autres modes de collecte.

La seule exception vaut pour les résidences secondaires. En effet, leurs occupants ne peuvent rentrer leur bac après leur départ.

## Que faire pour éviter les apports extérieurs dans mon bac ?

Rentrez votre bac ou, pour les logements collectifs, stockez-le dans un endroit réservé aux résidents. Présentez votre bac plein. Au cas par cas, nous étudierons la possibilité de fournir des bacs disposant d'une fermeture à clé.

## Que dois-je faire si je déménage ? Si j'emménage ? Si ma famille s'agrandit ?

Vous devez signaler tout changement de situation auprès de la Communauté de Communes qui se chargera de mettre à jour vos coordonnées, de résilier votre abonnement, ou encore de vous fournir un bac plus adapté.

## Une question ?



Les services de la Communauté de Communes sont à votre écoute.

Pour toute information concernant la Redevance Incitative et la collecte des déchets, appelez le

**0 805 707 887** Service & appel gratuits



Communauté de Communes  
du Bassin de Marennes  
10 rue du Maréchal Foch -  
BP 50028 - 17320 MARENNES

[www.bassin-de-marennes.com](http://www.bassin-de-marennes.com)

 [cdc.bassin-demarenne](https://www.facebook.com/cdc.bassin-demarenne)

 [CdC\\_Marennes](https://twitter.com/CdC_Marennes)